

Tal de COMMERCE de PARIS
N° dépôt
22 AOUT 1997
44602

EUROPE AUDIOVISUEL

Société Anonyme au capital de 17 742 200 F

Siège Social : 26 bis, rue François 1er 75008 PARIS

PARIS B 309 001 477

76 B8162

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 20 MARS 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept,

Le 20 mars,

A 15 heures 30,

Les actionnaires de la société EUROPE AUDIOVISUEL, société anonyme au capital de 17 742 200 F, divisé en 177 422 actions de 100 F chacune, dont le siège est 26 bis, rue François 1er, 75008 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 28, rue François 1er 75008 PARIS, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 5 mars 1997 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre OZANNAT, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jacques LEHN, représentant la société EUROPE 1 COMMUNICATION et Monsieur Jean ROUILLY, représentant la société EUROPE IMAGES, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Valérie ALARD est désignée comme secrétaire.

La société MAZARS ET GUERARD, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 5 mars 1997, est excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 177 421 actions sur les 177 422 actions ayant le droit de vote.

Ue

R

h

VA

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 1996,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1996 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Nomination d'un second Commissaire aux Comptes titulaire,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

h

OR

U

VA

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 septembre 1996, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 septembre 1996 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 14 043 203 F de l'exercice en totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 14 261 624 F.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, approuve la convention réglementée conclue au cours de l'exercice.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.



4



QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Claude PALMERO, demurant au 19, avenue Auber 06000 NICE, en qualité de deuxième Commissaire aux Comptes titulaire, pour une période de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2003 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

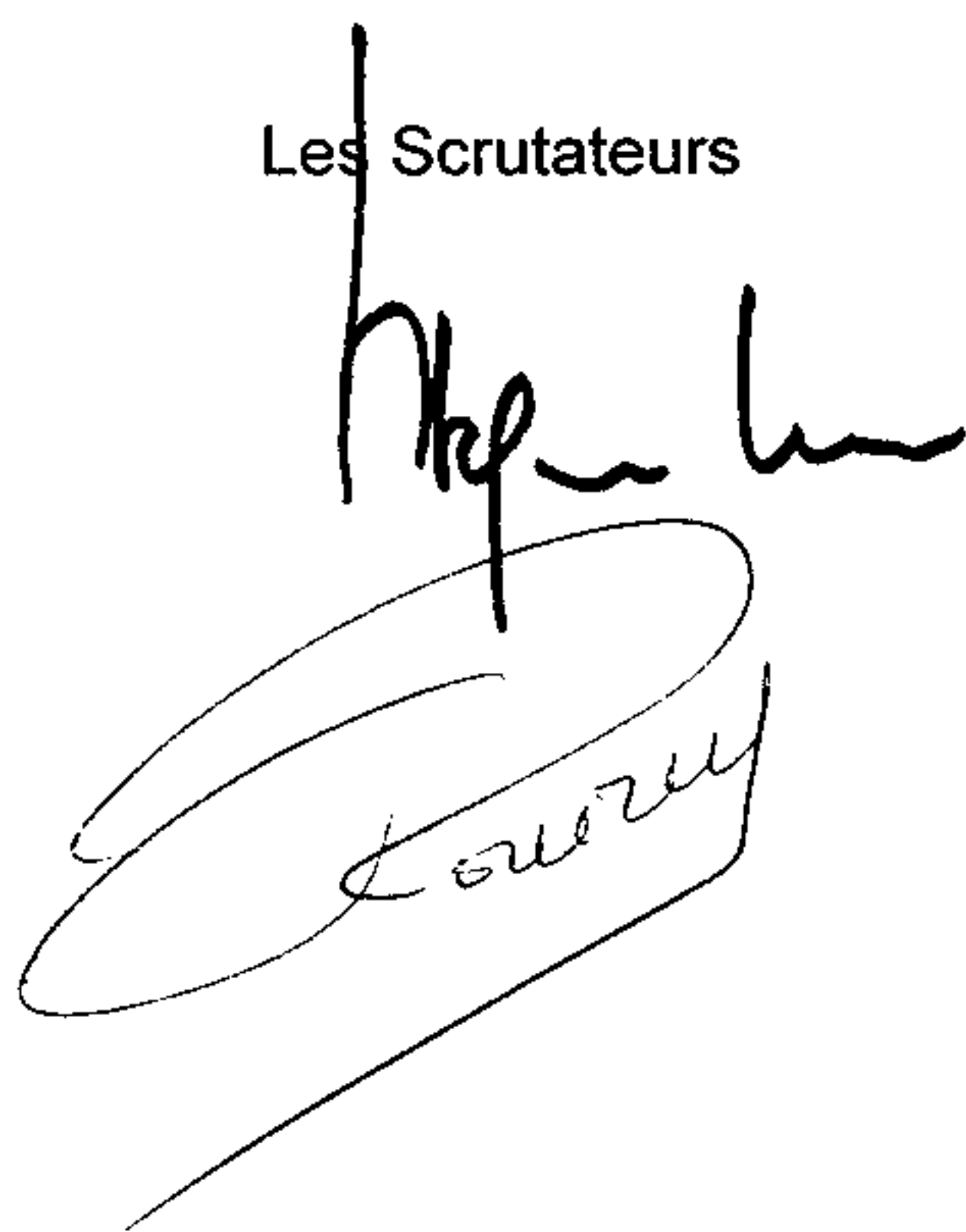
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

Le Président

Le Secrétaire

The block contains two handwritten signatures. The first signature is for 'Les Scrutateurs' and is a cursive signature. The second signature is for 'Le Président' and is also a cursive signature, appearing to be 'Claude Palmero'.The block contains a handwritten signature for 'Le Secrétaire', which is a cursive signature.